

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité
Affaire suivie par : Arnaud Le Nevé
Tél.: 02 72 74 76 29
Fax. : 02 72 74 75 79
arnaud.le-neve@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté n°
portant autorisation à Monsieur Damien Rochier
de déroger à la protection d'espèces de Chiroptères
pour la période 2014- 2016

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre 1er du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 et suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique,

VU l'arrêté interministériel en date du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e alinéa de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées,

VU l'arrêté interministériel en date du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et des modalités de leur protection,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG n° 2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal NORMANT, chef du service eau, environnement, forêt à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire,

VU la demande de dérogation espèces protégées en date du 20 novembre 2013 présentée par Monsieur Damien Rochier, domicilié 2 impasse des Caves, Igné, 49700 Cizay-la-Madeleine, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,

VU l'avis favorable en date du 13 février 2014 émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU l'avis favorable en date du 20 mars 2014 émis par le Conseil national de protection de la nature,

VU la consultation publique organisée du xx au xx mai 2014 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013.

CONSIDERANT que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la conservation des populations de Chiroptères,

CONSIDERANT les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Chiroptères en région Pays-de-la-Loire,

CONSIDERANT que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de Chiroptères,

CONSIDERANT que les opérations sont favorables à la conservation des espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

A R R Ê T E :

Article 1er – Bénéficiaire et nature des opérations

Monsieur Damien Rochier est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de Chiroptères présentes en Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du Plan national d'actions Chiroptères et de sa déclinaison régionale,
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soin autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine,
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées,
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement doit être déposée.

Pour les chantiers impliquant un maître d'œuvre ou un maître d'ouvrage sous réserve du respect des dispositions du L.411-2 du code de l'environnement.

Article 2 - Actions

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1er les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles au sein des associations Groupe Chiroptères des Pays-de-la-Loire et la LPO Anjou.

Article 3 – Méthodes

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations qui nécessitent la capture des individus de Chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonnais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes,
- les individus capturés sont relâchés sur place,
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de captures.

Article 4 – Période d’intervention

Les périodes d’intervention sont comprises entre le 1er avril et le 31 octobre de chaque année à l’exception des évacuations d’urgence qui peuvent avoir lieu toute l’année.

Article 5 – Information

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Damien Rochier, à la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux d’Anjou, en charge de l’animation régionale du Plan national d’actions Chiroptères.
Le chef du service départemental de l’Office national de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l’avance.

Article 6 - Compte-rendu

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1er semestre de l’année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, et selon les formats précisés en annexe.
Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1er semestre de l’année suivante à la Ligue de Protection des Oiseaux d’Anjou, en charge de l’animation régionale du Plan national d’actions Chiroptères.

Article 7 - Validité

La présente autorisation ne dispense pas d’autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l’intérieur d’espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L’autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu’au 31 décembre 2016.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l’Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l’Office national de l’eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires, et par subdélégation,
le chef du service eau, environnement, forêt,

Pascal NORMANT

Annexe « données espèces faunistiques »
Livrables à remettre à la DREAL par le maître d'ouvrage

Cette annexe concerne tout maître d'ouvrage réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, …), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié au format Acrobat Reader (".pdf") et si besoin illustré avec photographies et images optimisées ;
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel utilisé (tableur ou SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. Par souci de confidentialité de données espèces potentiellement sensibles, le niveau de précision des rendus cartographiques publics ne descendra pas sous l'échelle communale ou sous la maille 5 x 5 km.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/

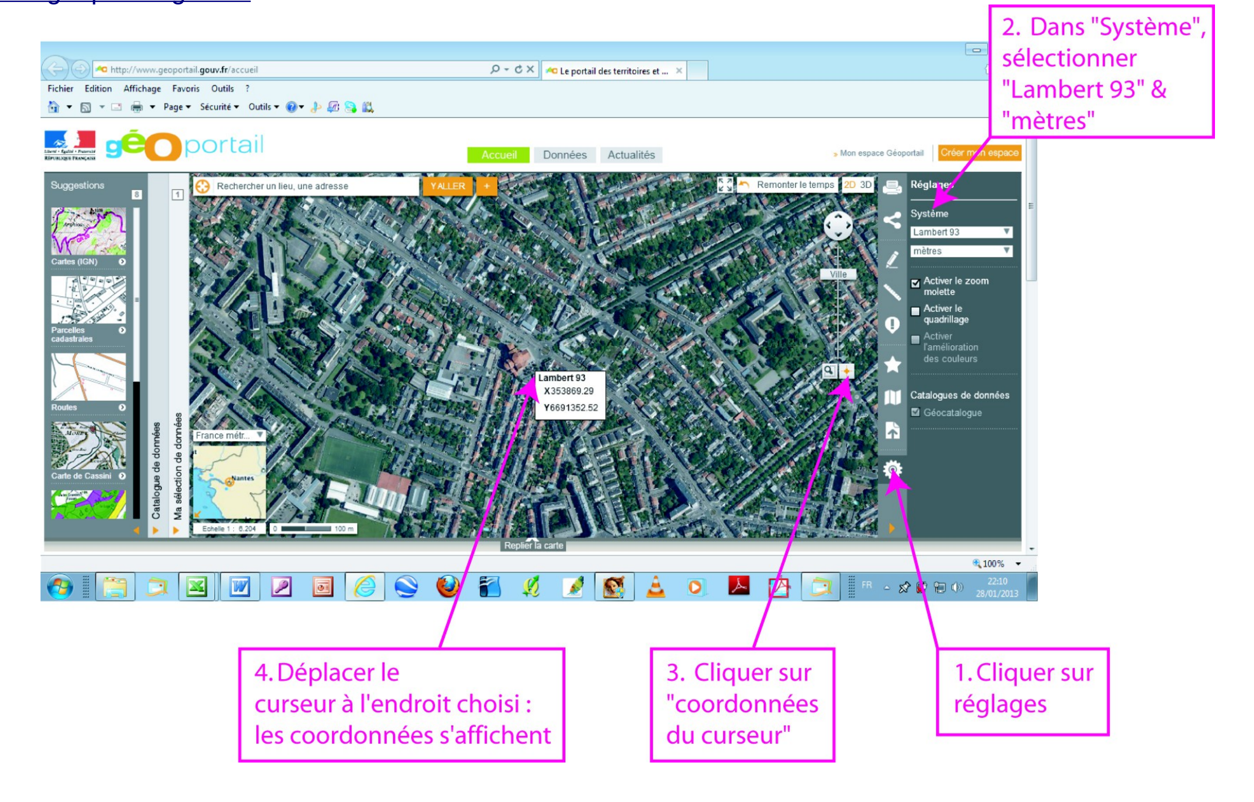
Précisions :

- les données de captures (baguage, CMR...) peuvent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe.

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93 ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

Mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :



Structure de la base pour données ponctuelles **faune sous excel** :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	**TAXREF**	**GENRE**	**ESPÈCE**	**SOUS-ESPÈCE**	**NOM VERNACULAIRE FRANCAIS**	**DATE DU TERRAIN**	**DEGRÉ D'ABONDANCE**
Description du contenu des champs	CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu
Exemple1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012	I
Exemple2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012	F
Exemple3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLII	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012	A

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	**NB INDIVIDUS**	**STATUT BIOLOGIQUE**	**DÉPARTEMENT**	**COMMUNE**	**LIEU-DIT**	**X_L93**	**Y_L93**
Description du contenu des champs	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	44, 49, 53, 72 ou 85	Code Insee http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	Typographie IGN, en majuscule, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	www.geoportail.gouv.fr	www.geoportail.gouv.fr
Exemple1	50	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple2	10	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple3	1500	H	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	**RÉSOLUTION SPATIALE**	**ÉTUDE**	**COMMENTAIRES**	**DÉTERMINATEUR 1**	**DÉTERMINATEUR 2**	**ORGANISME FOURNISSEUR**	**RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE**
Description du contenu des champs	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Exemple1	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe		LPO 44	
Exemple2	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques		Bretagne Vivante	
Exemple3	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	L'HOSTIS Hervé		GNLA	

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles ou zonales) :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	**ID_GEO**	**TAXREF**	**GENRE**	**ESPÈCE**	**SOUS-ESPÈCE**	**NOM VERNACULAIRE FRANCAIS**	**DATE DU TERRAIN**
Description du contenu des champs	Identifiant de l'objet géographique	CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA
Type & longueur	Numérique entier	Numérique entier	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 50	Date
Exemple1	1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple2	2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple3	3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLII	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	**DEGRÉ D'ABONDANCE**	**NB INDIVIDUS**	**STATUT BIOLOGIQUE**	**RÉSOLUTION SPATIALE**	**ÉTUDE**	**COMMENTAIRES**	**DÉTERMINATEUR 1**
Description du contenu des champs	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés
Type & longueur	Caractère 1	Numérique entier	Caractère 1	Caractère 10	Caractère 20	Caractère 150	Caractère 50
Exemple1	I	50	H	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe
Exemple2	F	10	H	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques
Exemple3	A	1500	H	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	L'HOSTIS Hervé

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	**DÉTERMINATEUR 2**	**ORGANISME FOURNISSEUR**	**RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE**
Description du contenu des champs	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Type & longueur	Caractère 50	Caractère 50	Caractère 100
Exemple1		LPO 44	
Exemple2		Bretagne Vivante	
Exemple3		GNLA	